|  |  |
| --- | --- |
| FORCED LANDING CLAUSE | CLAUSE D’ATTERISSAGE FORCE |
| Insurers hereon agree that in the event of an insured Aircraft making a forced landing in any place where subsequent safe take-off is impossible they will pay all reasonable costs, expenses or expenditure for the removal of the Aircraft to the nearest suitable take-off area provided always that Insurers’ liability for such costs, expenses or expenditure, and for any loss of or damage to the Aircraft, shall not exceed the value of the Aircraft as declared in the Policy. | Les Assureurs acceptent par le présent Avenant que dans le cas ou un Aéronef assuré est contraint d’effectuer un attérissage forcé dans tout endroit ou il est impossible d’effectuer par la suite un décollage en toute sécurité, ils prendront à leur charge tous les frais et dépenses raisonnables pour l'enlèvement de l'avion et son transport vers la piste de décollage appropriée la plus proche à condition toutefois que la responsabilité des Assureurs pour de tels coûts, dépenses, et pour toute perte ou dommage à l'Aéronef, ne dépasse pas la valeur de l'Aéronef telle que spécifiée dans le Contrat. |
| AVN 78 09.02.01 | **AVN 78 06.08.12** |